Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030782026

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

DELIBERATION
N° CM 03/078/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 mai 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

Présents et représentés :
29

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry DELCUPE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-Anne JANNIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Thierry PALLIER, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

- **Règlement intérieur du transport scolaire « circuit spécial » : modifications**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Mireille SEGALA, Adjointe au Maire, expose :

La commune d'Ollainville est l'organisateur local du transport scolaire « circuit spécial » destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires et à ce titre, veille à son bon déroulement. Son organisation est placée sous la responsabilité du Maire.

Vu le règlement intérieur du transport scolaire "circuit spécial" adopté par délibération n° CM 24/050/2023 en date du 23 mai 2023,

Considérant l'augmentation significative du nombre d'enfants inscrits à ce service,

Considérant les contraintes de capacité du bus,

Considérant la nécessité de limiter le nombre de jours d'inscription afin de permettre au maximum d'élèves de bénéficier de ce service,

Considérant la proposition de limiter le nombre de jours d'inscription à 3,

Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030782026

Considérant les modifications mineurs apportées audit règlement,

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Temps de l'enfant et politique familiale, réunie le 18 mai,

Madame SEGALA demande à l'assemblée d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulin, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du transport scolaire « circuit spécial »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document,

- Dit qu'une information sera faite aux familles utilisatrices de ce service,

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 28 mai 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)